

RÈGLEMENT DU JEU GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

Article 1 : Organisation

A l'occasion de l'édition 2024 du Salon des Maires et des Collectivités locales (ci-après dénommé « SMCL ») situé à Paris - Porte de Versailles, Groupama Assurances Mutuelles, pour le compte des Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles (ci-après dénommées les « Caisses régionales »), , siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 08 - 343 115 135 RCS Paris, entreprises régies par le code des assurances, (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu ») du 19/11/2024 au 21/11/2024 sur le stand Groupama du SMCL, dans les conditions définies dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

L'objectif de ce Jeu est de contribuer à générer du trafic sur le stand Groupama du SMCL et de permettre de récolter de la donnée qualifiée qui pourra être utilisée par les Chargés d'Affaires Collectivités des Caisses régionales dans le cadre d'opérations relationnelles clients et de prospections commerciales, post-salon.

Article 2 : Qui peut participer ?

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Départements, Régions et Collectivités d'outre-mer (Ci-après dénommée le « joueur » ou le « participant »), à l'exclusion : des membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint/concubin/partenaire de PACS, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint/concubin/partenaire de PACS, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu consiste à faire scanner son badge visiteur pour pouvoir participer au tirage au sort. Le badge visiteur est commandé sur le site Internet <https://smcl2024.site.calypso-event.net/visiteur.htm> au travers d'un formulaire en ligne. Mis à disposition par l'organisateur du Salon Infopro.

La participation se fait sur le stand Groupama durant la période et les heures d'ouverture du SMCL, du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024 inclus, aux heures d'ouverture suivantes : le mardi 19 et le mercredi 20 novembre 2024 : 9h00 - 19h00 ; le jeudi 21 novembre 2024 : 9h00 - 18h00, sur le stand GROUPAMA – Pavillon 2.2 - Stand D62.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le gagnant, sera désigné après le salon, par tirage au sort effectué par la Société organisatrice, dans une base de données Excel de manière aléatoire, parmi toutes les personnes ayant participé et ayant fait scanner leur badge visiteur sur le stand Groupama.

Le tirage au sort sera effectué après le SMCL, au cours du mois de décembre 2024, parmi la liste des participants qui répondront aux conditions définies aux articles 2 à 4 du présent Règlement.

Dans le cas où la participation d'un joueur tiré au sort serait considérée comme nulle, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant.

Article 4 : Lot mis en jeu

Le lot mis en jeu est la mise à disposition gratuite durant 5 ans d'un défibrillateur connecté Lifeaz d'une valeur unitaire de 2 000 € HT, incluant la maintenance et l'accès à la plateforme des gestes qui sauvent du prestataire Lifeaz. La Société organisatrice se réserve le droit de changer le lot sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure à celle du lot remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire du lot ne peut être proposée au gagnant.

Article 5 : Collectes d'informations – Loi Informatique et Libertés

Les données personnelles des joueurs sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

L'adresse électronique ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent Jeu seront utilisées pour contacter les joueurs en cas de gain du lot, ou leur proposer une offre commerciale.

Les informations nominatives les concernant sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu par la Société organisatrice, responsable de traitement, et nécessaires à la prospection commerciale par courrier ou téléphone (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires. La prospection commerciale par voie électronique a pour base légale le consentement des personnes.

Les joueurs autorisent, par avance et du fait de leur participation au Jeu, la Société organisatrice à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, photographie et le nom de leur commune sur tout support publicitaire, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications externes lors de toutes actions de communication afférentes au présent jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du Jeu et pour permettre de satisfaire à nos obligations légales.

Les données relatives à la prospection commerciale sont conservées pendant un délai de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de la personne, ou trois ans à compter de la fin de la relation commerciale

Tout participant au présent Jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à Groupama Assurances Mutuelles – DPO 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 ou par email : contactdpo@groupama.com

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au Jeu. Ils peuvent également s'opposer à tout moment à la prospection commerciale sans motif.

La Société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les joueurs ont été avisés de leurs droits lors de leur participation au Jeu.

Article 6 : Validité de la participation

Toute participation doit être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

De même, les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés dans le formulaire en ligne qui se révéleront inexacts ou incomplètes entraîneront la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout joueur dont le formulaire en ligne serait incomplet.

Une personne physique ne peut participer au jeu qu'une seule fois pendant toute la durée du SMCL. La Société organisatrice exclut tout participant qui a participé plusieurs fois au présent Jeu.

D'une façon générale, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le Règlement.

Article 7 : Notification du résultat au gagnant

Dans un délai de 30 jours suivant le tirage au sort, le gagnant qui aura été tiré au sort à la suite de sa participation au Jeu sera avisé individuellement par courriel ou SMS, via l'adresse mail ou le numéro de téléphone recueilli à la suite du scan de son badge visiteur.

Article 8 : Attribution du lot

Le lot sera remis au gagnant en main propre par la Caisse régionale auprès de laquelle la commune du gagnant est rattachée.

A l'issue d'un délai de 15 jours, sans réponse au courriel ou SMS invitant le gagnant à communiquer son adresse postale, le lot est perdu et le gagnant ne peut prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot perdu peut être attribué à un autre participant tiré au sort parmi les personnes dont les contacts figurent dans la base de données Excel.

Adresse électronique – numéro de téléphone – adresse postale incorrectes : il n'appartient pas à la Société organisatrice d'effectuer des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint et la Société organisatrice ne saurait engager aucune responsabilité à ce titre.

Article 9 : Les frais de participation

Il est rappelé aux participants que :

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et que la Société organisatrice n'exige aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

Par ailleurs, les frais éventuellement engagés par les participants, au titre de leurs frais d'affranchissement, de communication ou de connexion Internet pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

Article 10 : Règlement du Jeu et acceptation

Le fait de participer au Jeu vaut acceptation entière et sans réserve par les participants de chacune des clauses du présent Règlement.

Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le stand Groupama et sur le site Internet <https://www.groupama.fr/assurance-collectivites/sml/>.

Le présent Règlement pourra être modifié à tout moment par la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site www.groupama.fr ainsi que sur le stand Groupama.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les formulaires en ligne renseignés par les joueurs, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou dans les cas prévus par le Règlement, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courriel ou du SMS annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse électronique ou le numéro de téléphone indiqués par le participant dans le formulaire en ligne, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site www.groupama.fr.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu et l'information des Joueurs.

Elle ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 12 : Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante : Groupama Assurances Mutuelles, Direction Assurances de Personnes, 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 et au plus tard le 31/01/2025. Passé ce délai, soit après le 31/01/2025, les réclamations seront irrecevables.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige est soumis au tribunal compétent.

Il n'est répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique ou par courriel concernant l'application ou l'interprétation du Règlement.